
PROTOCOLE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERMES DE REFERENCE INTERNE AINSI QUE DES REGLES ET DES PROCEDURES EN MATIERE DE GOUVERNANCE DU GROUPE MULTIPARTITE

FEVRIER 2015



PROTOCOLE POUR LE DEVELOPPEMENT DES TERMES DE REFERENCE INTERNE AINSI QUE DES REGLES ET DES PROCEDURES EN MATIERE DE GOUVERNANCE DU GROUPE MULTIPARTITE

La mise en œuvre et une supervision efficaces des processus de l'ITIE requièrent un groupe multipartite (GMP) efficace guidé des règles et des procédures de gouvernance claires et exhaustives. La norme ITIE nécessite que le GMP convienne de termes de référence (TDR) publics et clairs pour son action.¹ Ce protocole procure des conseils sur la façon d'élaborer les termes de référence, et recommande les clauses qui doivent être incluses en plus des exigences de l'ITIE pour que le GMP fonctionne au mieux. Voici les principes clés :

- I. Les TR pour la gouvernance du GMP devront être élaborés et acceptés au moyen d'un processus participatif incluant tous les membres du GMP, et devront être soumis à un examen régulier.
- II. Les TR devront aborder un ensemble complet de règles internes, de procédures et de ce qui est attendu des membres du GMP. Chaque GMP devrait au minimum envisager d'inclure des clauses dans les TR pour :
 1. Définir le mandat et l'indépendance du GMP ;
 2. Clarifier le processus de sélection, les rôles et les responsabilités des membres du groupe du GMP.
 3. Créer un mécanisme de règlement des différends pour trancher les litiges liés aux règles de gouvernance du GMP, ou le non-respect des responsabilités des membres ainsi que les réclamations publiques concernant des manquements substantiels à l'ITIE et l'exécution du mandat du GMP;
 4. Établir les principes de transparence des processus, des enregistrements et des décisions du GMP ; et,
 5. Spécifier le mandat et l'autorité de tout secrétariat national ou d'autres institutions d'appui créées par le GMP.

Pour les **GMP nouvellement établis**, les bonnes pratiques présentées ici devraient être incorporées dans le cadre du processus de formation des GMP, et les questions portant sur la gouvernance interne devraient être convenues par toutes les parties prenantes au cours du processus de candidature à l'ITIE et incluses par écrit dans les TR ou d'autres documents de gouvernance des GMP. Pour les **GMP existants**, il est recommandé qu'un examen des processus de gouvernance internes et des règles documentées soit être réalisé dès que possible, et les révisions devraient intégrer les bonnes pratiques dans ce protocole.

Veuillez noter que ce protocole doit être lu en conjonction avec la norme ITIE et la *Note d'orientation ITIE 14* (en particulier l'étape 3). Il est destiné à compléter les directives existantes et les exigences contenues dans ces documents, et ne constitue pas une liste exhaustive de toutes les questions ou préoccupations qui devraient être abordées au cours du développement du GMP.

¹ Norme ITIE, exigence 1.3(g).

SECTION I : PROCESSUS D'ELABORATION DES TERMES DE REFERENCE

La formation initiale du GMP et la création ultérieure des TR offrent une opportunité de renforcer la légitimité et la crédibilité concernant l'ITIE. C'est un moment clé pour établir la confiance et la bonne volonté parmi les représentants du GMP, et le GMP devrait chercher à favoriser la confiance par le développement de TR via un processus transparent et participatif.

1. Développer les TR dans le cadre d'un processus participatif

1.1. S'assurer que le processus est ouvert à tous les membres du GMP et implique chaque groupe de parties prenantes

La norme ITIE requiert que le GMP convienne des TR.² Pour s'acquitter de cette responsabilité, le processus de développement des TR devrait être ouvert à tous les membres actuels ou titulaires afin de délibérer de règles et procédures internes qui régiront le fonctionnement du GMP. Bien que certains représentants puissent finalement décider de ne pas participer au processus ou de déléguer un membre au sein de leur groupe de parties prenantes, il est essentiel qu'au moins une personne de chaque groupe de parties prenantes soit impliqué.

1.2. Impliquer des représentants du GMP choisis indépendamment

La légitimité des représentants du GMP impliqués dans le développement des TR dépend essentiellement de la question de savoir s'ils ont été nommés de manière indépendante par le groupe de parties prenantes qu'ils représentent. La société civile devrait également suivre un processus de sélection inclusif.³ Si les représentants ne sont pas considérés comme indépendants et crédibles, alors la légitimité de leurs décisions pourrait être contestée. Cela peut provoquer immédiatement une controverse à propos du GMP, ou risquer de perturber les procédures du GMP lorsqu'un différend surgit à propos de la gouvernance ou de la prise de décision du GMP. Pour plus de détails concernant les mesures prises afin de garantir l'indépendance des nominations des représentants au sein du GMP, consultez la section II(1) du présent protocole.

1.3. S'assurer que tous les participants aux délibérations sont informés sur les questions pertinentes

Avant d'examiner le contenu des TR, il est impératif que tous les membres sachent quelles sont les dispositions relatives à la gouvernance requises par la norme ITIE, et comprennent les bonnes pratiques de base pour la gouvernance des parties prenantes. Pour atteindre cet objectif, les GMP devraient organiser dans la mesure du possible une session de formation informationnelle pour familiariser chaque groupe de parties prenantes à la norme ITIE, ainsi qu'avec les procédures et les questions liées à la bonne gouvernance des parties prenantes. Ce protocole et la *Note d'orientation 14 de l'ITIE* devraient, au minimum, être diffusés pour informer les parties prenantes en ce qui concerne les composantes de base de la gouvernance du GMP. Idéalement, les formations seraient organisées par des experts indépendants ou inclure leurs opinions.

1.4. Offrir des possibilités pour obtenir des avis externes dans le cadre du processus

Le processus de délibération à propos des TR devrait permettre d'assurer la liaison avec des intervenants extérieurs au GMP pour veiller à ce que les règles et procédures : (I) sont

² La norme ITIE, exigence 1.3 (g) (qui dispose que "le groupe multipartite doit s'accorder sur des Termes de Référence (TR) publics clairs pour l'accomplissement de ses tâches").

³ Pour plus d'informations sur les bonnes pratiques visant à promouvoir des processus de sélection inclusifs pour la société civile, veuillez vous reporter à la partie 3 de *l'évaluation de la gouvernance des groupes multipartites dans l'ITIE* de MSI Integrity du GMP et à la note d'orientation pour la société civile en annexe II du rapport.

établies dans les TR de manière transparente et légitime de concert avec les intervenants externes ; et (ii) répondent aux préoccupations de ces intervenants en ce qui concerne la gouvernance du GMP. Les principes de base de la liaison sont examinés plus en détail à la suite, ainsi que dans la Note d'orientation pour la société civile (publiée par MSI Integrity en 2015).

2. S'assurer que les TR sont convenus avec le consensus de tous les membres du GMP

Même si les délégués individuels ou les sous-comités du GMP rédigent un projet de TR, le document final devra être confirmé par un consensus de tous les membres du GMP. Ce n'est pas seulement une exigence de l'EITI⁴, il est essentiel de renforcer la confiance entre les membres qui sera nécessaire pour négocier les conditions essentielles des accords de reporting dans le cadre de l'ITIE. Cela permettra aussi de veiller à ce que tous les groupes de parties prenantes perçoivent le processus de gouvernance du GMP comme étant crédible, juste et prévisible.

3. Procéder à un examen à intervalles réguliers pour s'assurer que les règles et procédures de gouvernance seront améliorées au fil du temps sur la base des enseignements tirés par les membres du GMP et de leurs expériences

Les TR et les autres règles et procédures documentées de gouvernance du GMP devraient être analysés et mis à jour à intervalles réguliers afin de s'assurer que le GMP puisse améliorer son efficacité opérationnelle, et remédier aux carences éventuelles qui peuvent apparaître dans la pratique. Pour planifier des examens à intervalles réguliers, il est recommandé qu'une clause explicite soit incluse dans les TR qui exige de tels examens selon des périodes spécifiées, ou comme jugés nécessaires par les membres du GMP.

Par exemple : « Les termes de référence seront examinés et renouvelés par le GMP tous les trois ans à compter de la date de signature, sauf s'il est convenu par voie de consensus qu'un examen plus précoce est nécessaire. »

Ceci permettra au GMP de réfléchir sur son expérience, et de mettre à jour les TR en fonction des bonnes pratiques et des enseignements tirés aux niveaux national et international.

SECTION II : QUESTIONS A ABORDER DANS LES TERMES DE REFERENCE

Les GMP qui établissent par écrit des processus de gouvernance clairs dans les TR seront capables de fonctionner de manière prévisible en fonction de processus définis qui sont légitimes pour les acteurs concernés. Si des GMP ne parviennent pas à établir par écrit de règles essentielles, alors les procédures de gouvernance seront élaborées sur une base ad hoc, ce qui détournera les GMP de leurs tâches principales, et se traduira souvent par un processus long et difficile, car la nécessité de règles découle souvent de désaccords ou de conflits (voir la partie 1 du rapport).

La norme ITIE exige que les TR incluent certaines dispositions minimales, qui⁵ devront être adaptées au contexte et aux besoins de l'ITIE dans le pays concerné. Toutefois, l'expérience de nombreux GMP a montré qu'une structure de gouvernance plus exhaustive est nécessaire pour assurer leur fonctionnement efficace. Chaque pays est libre de développer des processus de gouvernance qui correspondent le mieux à leur

⁴ La norme ITIE, exigence 1.3 (g) (qui dispose que "le groupe multipartite devra **convenir** clairement de Termes de Référence (TR) pour l'accomplissement de ses tâches").

⁵ Norme ITIE, exigence 1.3(g).

contexte, et quelques-unes des questions fondamentales qui devraient être considérées sont examinées ci-dessous.

1. Définir le mandat et l'indépendance du GMP

Les TR doivent établir les rôles, les responsabilités et les droits du GMP.⁶ Dans la définition du mandat et de l'indépendance du groupe, il est important que les TR :

- Indiquent explicitement que le **GMP n'est pas limité dans son mandat par les exigences de la norme ITIE**. Les exigences de l'ITIE définissent les responsabilités minimales qui doivent être mises en œuvre afin de faire respecter l'engagement du gouvernement de mettre en œuvre l'ITIE dans le pays concerné. Les TR devraient faire apparaître clairement qu'il est autorisé et souhaité que le GMP innove et aille au-delà des exigences de la norme ITIE. Par exemple, les GMP pourraient choisir d'utiliser le cadre de l'ITIE pour inclure des rapports sur les conséquences pour l'environnement ou les droits de l'homme résultant des industries extractives, ou aller au-delà des industries extractives pour couvrir d'autres secteurs.
- Examiner le degré d'**indépendance du GMP et de l'ITIE**. Idéalement, cela implique de structurer le format institutionnel du GMP pour s'assurer qu'il soit suffisamment indépendant du gouvernement, et qu'il soit redevable envers toutes les parties prenantes, ou d'établir une base juridique indépendante pour l'ITIE et le GMP. Le GMP devrait envisager d'inclure des clauses dans les TR qui permettent aux institutions de l'ITIE de contrôler leurs finances et de gérer leurs propres comptes bancaires. Le GMP devrait également examiner s'il est souhaitable et possible d'héberger le GMP ou toute structure de soutien (par exemple, le secrétariat national, évoqué plus en détail dans la section II [5] ci-dessous) dans des bureaux physiquement distincts de ceux du gouvernement.

2. Clarifier le processus de sélection, les rôles et les responsabilités des membres du groupe du GMP

Les TR doivent établir le processus de nomination et de modification des représentants du GMP pour chaque groupe de parties prenantes,⁷ et devraient clarifier les rôles, les responsabilités et ce qui est attendu des membres du GMP grâce à des règles et des procédures internes de gouvernance. Pour s'assurer que la sélection des membres du GMP est transparente et crédible, et que les membres sont pleinement conscients de ce qui est attendu d'eux, les TR devraient explicitement :

2.1. Garantir le droit des groupes de parties prenantes à désigner leurs propres représentants

Le droit de chaque groupe de parties prenantes de nommer ses propres représentants de manière indépendante et libre devrait être explicitement garanti par écrit dans les TR.⁸ Ceci est particulièrement important pour les représentants de la société civile qui doivent être crédibles et rendre des comptes devant les électeurs qui les ont désignés pour les représenter.

*Par exemple, les termes de référence du GMP aux Philippines indiquent :
« Le GMP ITIE-PH sera composé de ce qui suit : ...*

- *Cinq (5) représentants du groupe des entreprises*
 - *Devant être sélectionnés par un processus initié par les entreprises avec l'appui du secrétariat de l'ITIE-PH*

⁶ La norme ITIE, exigence 1.3 (g) (i) - (iii).

⁷ Norme ITIE, Exigences 1.3(f) et 1.3(g).

⁸ Norme ITIE, exigence 1.3(g) (ii).

- Cinq (5) organisations de la société civile
 - Devant être sélectionnés par un processus initié par les OSC avec l'appui du secrétariat de l'ITIE-PH
- . Chaque organisation, sur décision de ses membres et à travers son propre processus indépendant, peut remplacer ses représentants au sein du GMP à tout moment en suivant ses propres mécanismes de gouvernance ».⁹

Pour protéger davantage l'indépendance des représentants des groupes de parties prenantes, les TR devraient également exiger que les organisations de la société civile (OSC) et les représentants de l'industrie **soient nommés sans ingérence ni coercition de la part du gouvernement**.¹⁰ Les clauses devraient explicitement indiquer que :

- Le gouvernement ne dispose pas du pouvoir de choisir directement les représentants d'autres groupes de parties prenantes ou d'opposer son veto à un tel choix ; et,
- Le gouvernement ne dispose pas de l'autorité pour prédéfinir les catégories ou les types d'acteurs que d'autres groupes de parties prenantes doivent nommer.

2.2. Définir le processus de sélection pour la désignation et la modification des membres du GMP

Les règles et les procédures internes abordées dans les TR devraient inclure **la procédure globale d'accord pour la désignation et la modification des représentants au sein du GMP**¹¹ et exiger que les groupes de parties prenantes individuels définissent et publient leurs propres procédures indépendantes (par exemple, en publiant un code de conduite ou un code de déontologie qui décrit la sélection des représentants ou le processus de remplacement). Pour améliorer la transparence et la crédibilité des représentants au sein du GMP, les TR devraient définir plus que le nombre de postes attribués aux représentants de chaque groupe de parties prenantes. Ils devraient **expliquer les règles et les critères clés que les groupes de parties prenantes doivent suivre pour sélectionner des représentants**. Cela peut inclure des clauses qui :

- Exigent **de chaque groupe de parties prenantes qu'ils publient leurs procédures** de candidature pour la nomination de représentants au sein du GMP.
- Exigent de chaque groupe de parties prenantes qu'il nomme des **représentants suppléants** pour chaque membre au sein du GMP. En particulier, les fonctionnaires et les représentants politiques de haut rang devraient être tenus de désigner des suppléants qui peuvent s'engager à participer régulièrement à des réunions du GMP, par exemple des fonctionnaires permanents.
- Exigent que **l'égalité des sexes** soit prise en compte lors des nominations. Chaque groupe de parties prenantes devrait être tenu de s'efforcer de garantir que les représentants comprennent un équilibre entre les membres féminins et masculins. Dans les situations où il est difficile de parvenir à un tel équilibre immédiatement, les TR devraient inclure des clauses visant à encourager la diversité, par exemple :
 - Exiger des groupes de parties prenantes qui ne nomment pas suffisamment de représentants diversifiés (par exemple, moins de 40 % de femmes) de publier une **explication publique** des motifs

⁹ Initiative pour la transparence des industries extractives aux Philippines (ITIE-PH), *Groupe Multipartite (GMP ITIE-PH) Termes de Référence modifiés*, Ch. IV (2 août 2013).

¹⁰ Norme ITIE, exigence 1.3(f) (ii).

¹¹ Norme ITIE, exigence 1.3(g) (vi).

- expliquant un tel échec, et les mesures prises pour améliorer cet équilibre à l'avenir ; et,
 - Encourager ou exiger **la sélection de suppléants du sexe sous-représenté** dans le but de renforcer la capacité et l'expertise technique des futurs candidats au GMP via la participation au GMP à ce titre de suppléance ; ou,
 - Mener une évaluation ou des formations portant sur ce point dans le GMP.
- Exigent de considérer **la diversité géographique** dans le cadre des nominations. S'agissant particulièrement des nominations par le gouvernement et la société civile, les parties prenantes devraient être encouragées à inclure :
 - Des représentants des régions directement touchées par les activités de l'industrie extractive ;
 - Des représentants des entités qui se concentrent sur les préoccupations locales ou régionales (par exemple, les organisations communautaires locales ou bien des gouvernements municipaux ou régionaux), le cas échéant.
- Établissent **la durée du mandat des représentants au sein du GMP**, y compris **les limites de durée** spécifiant le nombre maximum de fois que chaque représentant peut être nommé de nouveau pour siéger au sein du GMP, et si les représentants peuvent accomplir plusieurs mandats consécutifs.¹²
- Établissent **des durées de mandat décalées** pour les représentants de chaque groupe de parties prenantes, de sorte que les membres ne soient pas tous remplacés au même moment. Cela favorisera la continuité et la mémoire institutionnelle au sein des groupes d'intervenants. Cela offrira également de possibilités de formation et de renforcement des capacités pour les nouveaux membres afin qu'ils bénéficient de l'expertise des représentants qui quittent leur siège.

2.3. Définir les attentes et les droits essentiels pour la participation des membres au sein du GMP

Les droits et les attentes pour la conduite et les devoirs des membres individuels pour participer activement au sein du GMP devraient être décrits dans les TR, en plus des rôles et des responsabilités de base identifiés dans la norme ITIE.¹³ Pour mettre en place des mesures de responsabilisation et fournir une orientation visant à améliorer les membres à s'acquitter de leurs fonctions,¹⁴ les TR devraient :

Décrire les responsabilités de base des membres ou ce qui est attendu d'eux s'agissant **de se concerter avec leurs groupes** et d'autres parties prenantes externes et exiger de chaque groupe de parties prenantes qu'il crée des processus exhaustifs pour assurer cette liaison et cette sensibilisation. Les GMP devraient mettre l'accent sur le fait qu'il est important que les membres du GMP interagissent avec les communautés et les organisations des régions où une industrie extractive est implantée. Les attentes de base des TR pourraient expliquer :

- *Comment les membres sont censés assurer la liaison avec leurs groupes d'électeurs (par exemple, par e-mail, des courriers, par des annonces publiées dans des journaux, lors de réunions publiques, ou autre) ;*

¹² Norme ITIE, exigence 1.3(g) (vi). Note d'orientation 14 de l'ITIE : sur la mise en place et la gouvernance des groupes multipartites, annexe 1 ; Modèle de Termes de Référence pour un groupe multipartite ITIE, § 3.1.

¹³ Norme ITIE, exigence 1.3(g).

¹⁴ Norme ITIE, exigence 1.3(g) (i).

- Quand ou à quelle fréquence les membres sont censés assurer la liaison avec leurs groupes d'électeurs pour communiquer des informations, et obtenir des avis ou des commentaires (par exemple, avant et/ou après les réunions du GMP, à intervalles mensuels ou trimestriels, ou autres) ; et,
 - *La façon dont les membres seront tenus de faire part des commentaires reçus* auprès du GMP dans sa globalité.
- Prévoir des procédures **d'évaluation, de divulgation et de résolution des conflits d'intérêts potentiels et réels** qui pourraient survenir pour les représentants du GMP dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Les clauses relatives aux conflits d'intérêts devraient au minimum inclure :
 - Des exigences de divulgation pour les membres actuels et passés du GMP (dans un délai déterminé) pour signaler des **paiements financiers ou en nature reçus du GMP ou d'autres membres du GMP** ; et,
 - Des règles régissant **les transactions financières ou en nature entre les représentants** du GMP de différents groupes de parties prenantes. En particulier, des clauses devraient préciser toute interdiction ou condition applicable aux transactions entre la société civile et le gouvernement ou des sociétés de l'industrie extractive au cours du mandat des membres - ou dans un certain délai avant et après -.
- Des spécifications indiquant explicitement que chaque partie prenante **a le droit de proposer des thèmes pour l'ordre du jour**.¹⁵ Les clauses des TR qui clarifient les règles et les procédures internes pour les délibérations du GMP devraient aussi expliquer :
 - Les procédures permettant aux membres de porter des sujets à l'ordre du jour ; et,
 - Les procédures permettant de demander une décision ou un vote sur des questions à l'étude, y compris le quorum de membres de chaque groupe de parties prenantes requis pour qu'une décision soit valide.
- L'exigence appliquée aux membres du GMP de désigner une personne à contacter au niveau national pour le secrétariat international de l'ITIE, avec la possibilité offerte aux membres de choisir de recevoir des messages de telle nature. Les coordonnées pour chaque membre qui souhaite être inclus dans la correspondance doivent être adressées au secrétariat international de l'ITIE.
- La définition des processus permettant **de responsabiliser les membres quant à ce qui est attendu d'eux**, et comme défini dans les TR. Cela peut inclure des procédures d'examen et de sanction des membres qui n'accomplissent pas suffisamment leurs tâches, y compris le pouvoir de révoquer l'adhésion et de demander un remplacement, soit via la décision volontaire du groupe de parties prenantes, soit via un accord convenu par l'ensemble du GMP.
- L'établissement **des attentes quant à la participation aux réunions pour les représentants du GMP**. Cela peut être exprimé sous la forme d'un nombre ou d'un pourcentage de réunions par an, ou sous la forme d'une prévision globale de la fréquentation qui peut déclencher un examen du mandat des représentants si des préoccupations légitimes sont soulevées. Les clauses devraient clarifier :
 - Les procédures permettant de demander une autorisation d'absence ;
 - Les motifs valables d'une absence aux réunions du GMP ;
 - Si la présence de suppléants désignés permet d'excuser l'absence de membres officiels ; et,
 - Les conséquences d'un absentéisme non excusé trop fréquent, et le processus d'imposition de ces sanctions.

¹⁵ Norme ITIE, exigence 1.3(g) (vi).

3. Créer un mécanisme de règlement des différends pour trancher les litiges liés aux règles de gouvernance du GMP, ou le non-respect des responsabilités des membres ainsi que les réclamations publiques concernant des manquements substantiels à l'ITIE et l'exécution du mandat du GMP ;

La mise en œuvre effective de l'ITIE dépend de ce qui suit : (i) le GMP doit se conformer aux exigences de l'ITIE pour remplir son mandat, et (ii) les membres du GMP doivent agir conformément aux règles et procédures de gouvernance du GMP. Les mécanismes de règlement des griefs et des litiges doivent garantir que lorsque des membres du GMP ou individuels enfreignent leurs obligations, ils puissent être mis face à leurs responsabilités. Le GMP devrait donc établir des mécanismes qui sont publiquement accessibles et conçus pour répondre de façon transparente et équitable à ce qui suit :

- Les conflits internes signalés par les représentants du GMP ou les électeurs de leur groupe de parties prenantes liés aux violations des règles et procédures de gouvernance du GMP, les allégations de conduite inappropriée par des membres du GMP, ou d'autres différends internes basés sur les termes de référence, le code de conduite ou d'autres documents de gouvernance du GMP ; et,
- Les griefs formulés par le public, les représentants du GMP ou des électeurs du groupe de parties prenantes, qui sont liés à des rapports de l'ITIE (par exemple, le processus de reporting, le contenu, ou la diffusion insuffisante des rapports), ou au non-respect d'exigences substantielles de la norme ITIE ou d'autres obligations convenues par le GMP.

Ces mécanismes protégeront également la confiance interne au sein du GMP en garantissant que les différends sont réglés par un processus prévisible et une procédure équitable convenus par toutes les parties prenantes avant qu'ils ne surviennent. Ils préservent la légitimité publique du GMP en offrant aux citoyens concernés un moyen accessible pour engager l'organisme décisionnaire responsable de la mise en œuvre de l'ITIE et chercher des solutions aux préoccupations de fond ou aux manquements liés aux aspects de l'implémentation de l'ITIE.

Le GMP devrait créer des règles et procédures de gouvernance de base pour ces mécanismes de résolution des litiges en incluant des clauses qui :

3.1. Détaillent les règles et procédures qui régissent le processus de résolution des litiges

Les TR devraient prévoir des clauses détaillées régissant les règles et procédures des processus de règlement des litiges pour s'assurer qu'ils sont prévisibles, équitables et légitimes. Des conseils supplémentaires quant aux bonnes pratiques pour les processus de règlement des litiges internes sont disponibles dans les *outils d'évaluation MSI*, disponibles sur le site MSI Integrity.¹⁶ Ils comprennent des aspects tels que :

- Les qualifications d'admissibilité des personnes pouvant formuler ou signaler des griefs, ainsi que les motifs pouvant y donner lieu ;
- Des procédures accessibles pour signaler des griefs ou des réclamations ;
- Les qualifications d'admissibilité des personnes en charge d'évaluer les réclamations, comme les procédures de nomination des arbitres ou des tribunaux qui devront également considérer les conflits d'intérêts ;
- Des règles de transparence concernant les plaintes, les décisions et le raisonnement menant aux décisions. Les GMP devraient envisager quand et comment les plaintes et les décisions devraient être publiées, en tenant compte de

¹⁶ <http://www.msi-integrity.org>.

la légitimité et de la prévisibilité obtenues grâce à un reporting transparent des décisions et des raisonnements employés dans le cadre du règlement de litiges ; et,

- Les délais requis pour chaque étape du processus, y compris une période maximale pour la prise de décision une fois qu'une réclamation est résolue (par exemple, « Les plaintes seront résolues dans les trois mois suivants leur dépôt »).

3.2. Clarifier la procédure de renvoi des litiges non résolus à l'ITIE International

Les TR devraient également clarifier les processus disponibles **pour transmettre des litiges au comité ou au secrétariat international de l'ITIE** en vue de leur résolution, s'il n'y a pas été répondu de façon satisfaisante au niveau national.

4. Établir les principes de transparence des processus, des enregistrements et des décisions du GMP

La transparence renforce la légitimité des décisions du GMP et fournit les informations nécessaires pour que les acteurs non membres puissent déterminer si les décisions ont été le résultat d'un processus équitable, inclusif qui a pris en compte leurs avis et préoccupations. Les TR devraient établir les principes de transparence des processus, des enregistrements et des décisions du GMP comme suit :

- En exigeant que les listes des membres actuels soient publiquement disponibles sur le site Web national de l'ITIE, et incluent : les noms de membres, l'affiliation organisationnelle, le groupe de parties prenantes qu'ils représentent et une méthode pour contacter les membres. Les coordonnées peuvent demeurer confidentielles pour des questions de protection de la vie privée, mais certaines informations devraient être publiées pour permettre la communication avec les membres du GMP, même à travers un point de contact générique. Les listes de membres ou du personnel des groupes de travail du GMP, du secrétariat national, ou d'autres organismes qui soutiennent l'ITIE devraient également être disponibles.
- En établissant que **les réunions du GMP sont ouvertes au public par défaut**, au moins sur demande ou invitation selon une procédure publique dont toute personne ou organisation peut prendre connaissance. Lorsque des demandes d'assister aux réunions sont refusées, les TR devraient exiger que les réponses indiquent les raisons de principe ayant motivé le refus.
- En affirmant que **les discussions et les décisions du GMP sont présumées être transparentes**. Cela inclut le fait que le compte-rendu des réunions devrait être mis à disposition du public peu après leur tenue. **Le compte-rendu des réunions devrait inclure** au minimum :
 - Une liste de présence des participants à la réunion et des membres du GMP absents ;
 - Une copie de l'ordre du jour évoqué ; et,
 - L'ensemble des décisions prises lors de la réunion et, si possible, leur motivation. Cela inclut les cas où un consensus n'a pas pu être obtenu, ou en cas d'absence de majorité, avec l'identification des membres qui se sont abstenus ou qui ont exprimé leur désaccord avec la décision.
- La divulgation des règles régissant les remboursements ou les indemnités journalières versés aux membres du GMP pour les dépenses directement engagées pour assister aux réunions. Les TR devraient inclure :
 - Les sommes autorisées ou versées en remboursement, ou biens les indemnités journalières, ainsi que toutes les formules appliquées pour déterminer les montants ; et,

- Les procédures permettant de demander des indemnités ou des remboursements, y compris tous les justificatifs que les membres sont tenus de fournir.
- En exigeant que les budgets annuels et les rapports financiers des secrétariats nationaux et du GMP soient accessibles au public. Ceux-ci devraient être publiés sur le site Web de l'ITIE de concert avec d'autres informations publiques provenant du GMP et du secrétariat. Les comptes devraient indiquer :
 - Les paiements versés aux membres du GMP, y compris les remboursements ou les indemnités journalières ; et,
 - Les sources de revenus, les recettes ou le financement du GMP et du secrétariat, y compris les contributions en nature ou non financières fournies par les parties prenantes du GMP (par exemple, des bureaux mis à disposition par le gouvernement, ou des ressources en personnel fournies par le gouvernement, des entreprises ou des groupes de la société civile).
- En établissant s'il existe **des exceptions à la présupposition de transparence**. Cela devrait inclure une explication des raisons de principe ou des circonstances légitimes qui autorisent la confidentialité d'une discussion, d'une décision, d'une réunion ou d'un enregistrement. Des procédures devraient également être définies pour évaluer et résoudre les demandes de confidentialité qui ne correspondent pas aux raisons de principe désignées.

5. Spécifier le mandat et l'autorité de tout secrétariat national ou d'autres institutions d'appui créées par le GMP

La majorité des GMP ont établi des secrétariats nationaux pour aider et soutenir le GMP à mettre en œuvre le processus de l'ITIE. Lorsqu'un secrétariat existe, ses rôles et ses responsabilités, ainsi que sa relation avec le GMP devraient être clairement décrits par écrit. Pour y parvenir, le GMP devrait au minimum envisager d'inclure des clauses dans les TR pour :

- Définir la relation entre le secrétariat et le GMP, et préciser que le secrétariat rend des comptes au GMP, non au gouvernement, à une autre institution ou à un autre groupe de parties prenantes.
- Clarifier les rôles et les responsabilités du secrétariat, y compris la procédure permettant au GMP d'accepter de déléguer des tâches et des fonctions au secrétariat.
- Expliquer le processus de détermination et de financement des ressources budgétaires et du personnel pour le secrétariat, et exiger du secrétariat qu'il publie de manière transparente les comptes financiers et les rapports annuels.
- Spécifier le niveau d'indépendance opérationnelle du secrétariat par rapport au gouvernement. Cela inclut de considérer s'il est approprié ou nécessaire¹⁷ que le secrétariat soit situé dans des locaux extérieurs à ceux du gouvernement, ou soit constitué sous la forme d'une entité juridique indépendante comme une organisation à but non lucratif.

¹⁷ S'agissant de certains pays, il peut être davantage souhaitable ou nécessaire que le GMP organise le secrétariat d'une manière qui soit physiquement et juridiquement aussi distincte que possible du gouvernement, alors que dans d'autres pays, cela peut ne pas être réalisable ou légalement possible. Le GMP doit tenir compte dans tous les pays des avantages procurés à la légitimité et la crédibilité qui résultent d'une indépendance opérationnelle clairement définie dans les règles et les procédures de gouvernance énoncées par les TR.